



## ■ Décision n°2022-329 Marchés publics

Le Maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-001 relatif à la fourniture et à la livraison de titres restaurant pour le personnel de la Ville conclu avec la société UP et qui a pris effet le 8 mars 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;

### ■ Considérant :

- Que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, en son article 5-2, prévoyait que les prix étaient fermes et non actualisables ;
- Que par cette rédaction, l'Acheteur n'entendait viser que les éventuels frais et rabais appliqués par le Titulaire et non la valeur faciale du titre (qui relève de sa seule décision tel que mentionné à l'article 2-1 du CCTP) ;
- Qu'il convient de conclure un avenant afin de préciser la rédaction de l'article 5-2 du CCAP de manière à exclure la valeur faciale de cette clause de variation de prix ;

### ■ Décide :

**Article 1 :** de signer l'avenant 1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2021-001 susvisé avec la société UP sise 27/29 avenue des Louvresses à Gennevilliers (92230).

Cet avenant a pour objet de préciser la rédaction de l'article 5-2 du CCAP intitulé « Modalités de variation des prix ».

Il n'emporte aucune conséquence financière.

**Article 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

01 JUL. 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2022
- Et publication, notification ou affichage le 01/07/2022

Creil, le 01/07/2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER